



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du mardi 27 septembre 2011

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

L'An Deux Mille Onze, le 27 septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian CAMBON, Maire.

Etaient présents (27) :

Christian CAMBON, Alain GUETROT, Nelly D'HAENE, Igor SEMO, Fabrice MORENON, Thibault VITRY, Françoise NOLOT, Pascale CHENNE, Louis GRENIER, Erika ROBART, Jean-Marie MARZIO, Christiane BOUILLARD, Claudine DAHAN, Frédérique BECKER, Christiane VERDIER-PETIT, Guy CHIAMBARETTO, Anani AMOUZOUVI ATAYI, Magdalena AMOURETTI, Philippe BOURDAJAUD, Véronique BOUDIER, Benoît WOESSMER, Farida BAKHOUCHE, Pascal DURAY, Patricia RICHARD, Arieh ADIDA, Christian OUVRAY, Nicole MARTIN.

Etaient excusés (6) :

Krystina BEHETRE donne pouvoir à Pascale CHENNE, Monique FLORIN donne pouvoir à Louis GRENIER, Marie-Béatrice BERTRAND donne pouvoir à Jean-Marie MARZIO, Richard PUYAL donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Georges METAIRIE donne pouvoir à Claudine DAHAN, Claude NICOLAS donne pouvoir à Arieh ADIDA.

Monsieur Alain GUETROT a donné pouvoir à Madame Nelly D'HAENE et arrive au point n°4 « Institution de la taxe d'aménagement » ; Monsieur Thibault VITRY arrive au point n°4 « Institution de la taxe d'aménagement ».

Monsieur Guy CHIAMBARETTO est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Nicole MARTIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjointe.

Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex

Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97

www.ville-saint-maurice.com

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 5 AVRIL, 17 MAI ET 28 JUIN 2011.

Madame Nicole MARTIN, Conseillère Municipale, fait remarquer l'écart de temps entre les réunions des mois d'avril et mai et la présentation des comptes rendus de celles-ci à la présente séance.

Les comptes rendus des séances des 5 avril, 17 mai, et 28 juin 2011 sont adoptés à l'unanimité.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire fait part des remerciements des organismes ou associations suite à l'attribution de subventions :

- Association Le français pour tous
- APEI 94 Entre Marne-et-Seine
- Les amis des orgues de Saint-Maurice

SECRETARIAT GENERAL

1. PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE (PSRS).

Rapporteur : Christian CAMBON

Monsieur Christian CAMBON, Maire de Saint-Maurice, Sénateur du Val-de-Marne, indique que le Conseil Municipal est appelé à donner avant le 30 septembre 2011 un avis sur le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) que l'Agence Régionale de Santé a transmis à la ville. Il s'agit de la première phase dans l'élaboration du futur Plan Régional de Santé.

Ce plan stratégique, de portée très générale, établit un certain nombre de constats, clairement identifiés depuis de nombreuses années dans notre région. Il note un certain nombre d'inégalités dans l'offre de soins, mais aussi dans les situations de santé de la population dans notre région.

Monsieur le Maire souligne que le PSRS relève notamment que l'offre de soins est très concentrée au centre de la région. Or les axes stratégiques qu'il devrait définir, ne comportent pas d'engagements précis pour répondre à cette situation.

La récente décision de fermer le pôle de chirurgie cardiaque de l'hôpital Henri Mondor – suspendue sur décision du Ministre de la Santé – montre au contraire que l'Agence Régionale de Santé souhaite aggraver ce déséquilibre.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- 1) de donner un avis défavorable à ce Plan Stratégique régional de Santé ;
- 2) d'exprimer son opposition totale à la concentration à Paris des grands services de médecine, comme celui du pôle de chirurgie cardiaque de l'hôpital Henri Mondor ;
- 3) de demander à l'Agence Régionale de Santé de prendre en considération dans l'élaboration du Plan Régional de Santé la dimension d'aménagement du territoire, de proximité et d'accessibilité des soins.

Monsieur Arieh ADIDA, Conseiller Municipal, souhaite, en préambule, au nom du groupe « Energies Nouvelles », exprimer sa satisfaction de voir Monsieur le Maire renouvelé dans ses fonctions de Sénateur. En tant que membre de l'opposition au sein du Sénat, il pourra constater que, tout comme lui au sein de cette Assemblée, la majorité aura les mêmes égards envers lui.

Il revient sur le plan stratégique régional de santé et rejoint, au nom de son groupe, l'avis défavorable exprimé dans le rapport.

Il estime que le diagnostic de ce plan est assez pertinent. Mais les solutions qui en découlent sont extrêmement brutales et radicales dans l'offre de soins apportée à la population.

Le fait que Monsieur le Maire ait voté la loi « Hôpital, santé, patient, territoire » le 22 juillet 2009 au Sénat, notamment, interpelle le groupe « Energies Nouvelles ». Dans cette loi, très clairement, était inscrite la logique de regroupement, de concentration de pôles d'excellence et que, tôt ou tard, d'autres habitants français allaient être impactés négativement par cette politique.

Le groupe « Energies Nouvelles » se réjouit donc que, finalement, les conséquences de cette loi apparaissent et il insiste pour que cette politique ait enfin une inflexion vers la justice et la santé pour tous.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Arieh ADIDA pour ses propos concernant son élection. Il souligne, par ailleurs, qu'il faisait partie de ceux, au sein du Sénat, qui étaient pour le respect du suffrage qui s'était exprimé.

Il évoque ensuite la loi « Hôpital, santé, patient, territoire », qui posait un certain nombre de principes qui n'entraînaient pas la décision telle que présentée aujourd'hui. Il en veut pour preuve ce qui a été fait de manière exemplaire à Saint-Maurice, qui a démontré ce que la loi pouvait avoir de très positif et de très constructif.

Monsieur Christian OUVRAY, Conseiller Municipal, précise que le groupe « Innover et Construire au Centre » votera dans le sens des conclusions du rapport de présentation et il souhaite saluer le courage politique qui consiste à dire que l'idée que l'on a eue n'est pas la bonne et que l'on peut s'y opposer.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

AFFAIRES FINANCIERES

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE SAINT-MAURICE – EXERCICE 2011.

Rapporteur : Igor SEMO

Monsieur Igor SEMO, Maire-Adjoint chargé des finances, des ressources humaines et de l'audit municipal, indique que la présente décision modificative n°1 au budget primitif 2011 intègre l'affectation d'une partie du résultat de la section d'exploitation pour financer des dépenses de la section d'investissement conformément à la délibération du 28 juin 2011.

1 / Les recettes et les dépenses de la section d'exploitation

Au total, les recettes et les dépenses d'exploitation s'équilibrent à hauteur de - 100.000,00 €.

Le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2010 d'un montant de + 758.107,76 € a fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2011 du budget annexe assainissement.

Par délibération du 28 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé d'affecter, pour financer des dépenses nouvelles d'investissement, une partie de ce résultat excédentaire de la section d'exploitation à hauteur de 100.000,00 €. En conséquence, le virement d'une section à l'autre est diminué de ce même montant.

Article / Chapitre budgétaire	Libellé	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total des prévisions : dépenses réelles et d'ordre
023	Virement à la section d'investissement		-100 000,00 €	-100 000,00 €
Total des dépenses d'exploitation		0,00 €	-100 000,00 €	-100 000,00 €

Article / Chapitre budgétaire	Libellé	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total des prévisions : recettes réelles et d'ordre
002	Résultat d'exploitation reporté	-100 000,00 €		-100 000,00 €
Total des recettes d'exploitation		-100 000,00 €	0,00 €	-100 000,00 €

2 / Les recettes et les dépenses de la section d'investissement

Au total l'équilibre des recettes de la section d'investissement est sans incidence financière : la diminution du virement de la section d'exploitation (opération d'ordre qui ne fait pas l'objet de l'émission d'un titre de recette) est compensée par une affectation au 1068 du montant de 100.000,00 € (recette réelle qui fait l'objet de l'émission d'un titre de recette).

Article / Chapitre budgétaire	Libellé	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total des prévisions : recettes réelles et d'ordre
021	Virement de la section d'exploitation		-100 000,00 €	-100 000,00 €
1068	Autres réserves	100 000,00 €		100 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Total des recettes d'investissement		100 000,00 €	-100 000,00 €	0,00 €

Monsieur Igor SEMO fait observer que le point 20, relatif à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de diagnostic général des réseaux d'assainissement de la ville de Saint-Maurice, est une décision importante, car elle représente un exemple de collaboration utile et efficace entre le Conseil Général du Val-de-Marne et la commune de Saint-Maurice.

Monsieur Igor SEMO revient sur le point ci-dessus et propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

3. INDEMNITES DE CONSEIL A MADAME LA TRESORIERE PRINCIPALE – EXERCICE 2011.

Rapporteur : Igor SEMO

Monsieur Igor SEMO, Maire-Adjoint chargé des finances, des ressources humaines et de l'audit municipal, indique que l'arrêté du 16 décembre 1983 décrit les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor. Cet arrêté souligne que les prestations de conseil et d'assistance fournies personnellement par les comptables du trésor aux collectivités territoriales, en matière budgétaire, économique, financière et comptable, peuvent donner lieu à l'attribution d'une indemnité de conseil.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

A ce titre Monsieur Igor SEMO demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le montant de l'indemnité de conseil de l'exercice 2011 (2.485,32 euros) qui sera répartie entre Madame MORA (68,09 euros), comptable pour le compte de la ville de Saint-Maurice du 1^{er} janvier au 9 janvier 2011 et Madame COURTY (2.417,23 euros) qui assure depuis le 10 janvier 2011 le rôle de trésorière de la commune.

Il rappelle qu'un arrêté de 1983 décrit les conditions d'attribution de ces indemnités. Le Conseil Municipal peut les voter ou ne pas les voter. Dans ce dernier cas, cela dénoterait une situation conflictuelle entre la commune et le Trésorier.

Monsieur Arieh ADIDA, Conseiller Municipal, souligne que le groupe « Energies Nouvelles » votera pour ces indemnités, car il considère que le travail est réel. Il souhaite néanmoins connaître les modalités de calcul de ces indemnités.

Monsieur Igor SEMO répond que ce n'est pas discrétionnaire. Le calcul est basé sur le nombre d'habitants et sur les trois derniers comptes administratifs.

Madame Nicole MARTIN, Conseillère Municipale, indique que le décret que cite Monsieur Igor SEMO précise que cette indemnité a un caractère facultatif.

Elle souligne que le groupe « Innover et Construire au Centre » votera contre ces indemnités, au motif que la ville ne pourrait se permettre de verser une indemnité à chaque responsable des services publics locaux. Sans parler de supprimer cette indemnité, elle souhaite que soient revues les modalités de son versement.

Monsieur Igor SEMO cite l'exemple de deux services rendus par la Trésorière :

- En 2010, Saint-Maurice a voté un budget en suréquilibre (excédent de fonctionnement) et compte tenu de la procédure inhabituelle la ville a vraiment eu besoin d'un accompagnement.
- Lorsque Saint-Maurice perçoit certaines recettes exceptionnelles, elles peuvent être imputées soit en investissement, soit en fonctionnement, et là aussi la Trésorière apporte son aide dans l'intérêt de la commune.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE
PAR 30 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE**

4. INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Rapporteur : Igor SEMO

Monsieur Igor SEMO, Maire-Adjoint chargé des finances, des ressources humaines et de l'audit municipal, explique que la taxe d'aménagement se substitue à partir du 1^{er} mars 2012 à la taxe locale d'équipement (Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010). Elle est instituée de plein droit au taux de 1 % dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS ; elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux...).

Calcul de la taxe :

L'assiette :

Le code de l'urbanisme détermine une valeur forfaitaire par mètre carré de la surface de construction. Pour les communes de la région Ile-de-France cette valeur est de 748,00 €.

Détermination des taux d'imposition :

Contrairement à l'ancienne taxe locale d'équipement, dont le taux, compris entre 1 % et 5 % de la base forfaitaire, s'appliquait de manière uniforme sur la totalité du territoire de la commune, la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut avoir des taux différenciés au sein de la même commune, afin de tenir compte de l'importance des aménagements à réaliser selon le secteur.

Par défaut, en l'absence de délibération spécifique, ce taux communal ou intercommunal est de 1 %, mais il peut être porté jusqu'à 5 %.

Exonérations :

Le code de l'urbanisme exonère de la taxe d'aménagement diverses constructions, tels certains locaux d'habitation et d'hébergement ou les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés.

Monsieur Igor SEMO propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'institution de la taxe d'aménagement au taux de 5 %, en remplacement de la TLE dont le taux était également de 5 %.

Monsieur Christian OUVRAY, Conseiller Municipal, souhaite savoir sur quelle base le montant de 748 euros a été calculé. Il s'interroge, ensuite, sur le fait que le taux était et reste au maximum, alors que d'autres communes appliquent un taux inférieur. Il demande ce qui justifie qu'il soit au maximum à Saint-Maurice.

Il souhaite savoir, par ailleurs, quel est le but du changement de l'intitulé de la taxe locale d'équipement qui devient la taxe d'aménagement.

Monsieur Igor SEMO répond, tout d'abord, que la valeur forfaitaire a été déterminée par les services de l'Etat. Avec la T.L.E., il y avait plusieurs catégories de construction, alors que tout est regroupé dans la taxe d'aménagement et il n'y a que deux valeurs forfaitaires : l'une pour l'Ile-de-France et l'autre pour l'ensemble des autres régions. A Saint-Maurice, si on applique au montant forfaitaire de 748 euros au mètre carré le taux de 5 %, cela représente moins de 40 euros au mètre carré.

Cette nouvelle réforme donne une certaine souplesse à l'autorité locale pour moduler le taux sur son territoire. Par exemple, lorsque des communes veulent développer des activités à un endroit donné et une zone résidentielle dans un autre endroit, le fait de pouvoir moduler le taux peut être un outil d'incitation.

Monsieur Arieh ADIDA, Conseiller Municipal, prend l'exemple d'une surface de 700 mètres carrés pour une petite copropriété de 8 à 10 appartements qui remplacerait un pavillon, ce qui est le cas parfois à Saint-Maurice, on arrive à des montants de 25.000 euros.

Monsieur Igor SEMO dit se baser sur les calculs réalisés par Saint-Maurice et Charenton-le-Pont. Le produit estimé serait à peine de 8.000 euros par an.

Monsieur Didier SIRE, Directeur Général des Services Techniques, explique que, dans le cadre de la réforme de la T.L.E., le plafond légal de densité est supprimé. En cas de dépassement il y avait, auparavant, une taxe supplémentaire, alors que nombreux sont ceux qui pensent que, sur le plan de l'aménagement urbain, il faut au contraire densifier pour éviter l'étalement urbain qui pose des problèmes de transport, d'équipements publics, d'alimentation en eau,...

Monsieur le Maire ajoute, à titre d'information, qu'il a l'intention de procéder à une légère modification du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Maurice, pour tenir compte des différences entre les zones, notamment le Capitole et le reclassement de certaines zones où il n'y aura plus d'activité.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE
PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLIDARITE ANKASINA FRANCE – EXERCICE 2011.

Rapporteur : Thibault VITRY

Monsieur Thibault VITRY, Maire-Adjoint chargé du logement, de la vie des quartiers et de la vie associative, indique que la ville souhaite poursuivre ses actions en faveur des enfants d'Ankasina (Madagascar), quartier d'Antananarivo où vit une population très démunie, à travers une nouvelle association nommée «Solidarité Ankasina France». L'objet de cette association est d'œuvrer dans des tâches éducatives, sociales, sanitaires et de santé, notamment pour les activités du centre Béthania.

Monsieur Thibault VITRY propose donc aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accorder à l'Association Solidarité Ankasina France, pour l'année 2011, une subvention de 7.500 euros, en lieu et place des 7.500 euros qui avaient été prévus pour les «Sœurs de la Providence» au budget primitif 2011.

Madame Nicole MARTIN, Conseillère Municipale, dit que cette subvention a été versée aux Enfants d'Ankasina.

Monsieur Thibault VITRY répond que Les Enfants d'Ankasina ont bénéficié de cette subvention en 2010, mais en 2011 c'est aux Sœurs de la Providence qu'il avait été décidé de la verser, ce qui n'a pu être fait car cette association n'était pas totalement constituée au mois de mars.

Monsieur le Maire précise que, lors du vote du budget, il avait été proposé de changer la destination de la subvention de 7.500 euros à la demande de l'institution et de l'attribuer aux Sœurs de la Providence. Mais il estimait que la ville n'avait pas à subventionner les Sœurs de la Providence et, ayant rencontré, la Mère générale de l'ordre, il lui a fait savoir que Saint-Maurice ne subventionnerait qu'une association humanitaire. Cette congrégation a donc constitué une association indépendante, avec une mission de solidarité pour les enfants d'Ankasina.

Monsieur Christian OUVRAY, Conseiller Municipal, demande si l'Association Solidarité Ankasina France a des liens directs avec les Sœurs de la Providence et si elle lui verse les fonds ensuite.

Il émet, par ailleurs, des doutes sur la lisibilité de la présentation, lors du vote du budget, des subventions aux associations.

Madame Nicole MARTIN souligne que son groupe a voté cette subvention aux Sœurs de la Providence le jour où le Conseil Municipal a débattu sur la subvention au bénéfice de Soleil d'Islam.

Monsieur Christian OUVRAY indique que, suite au débat lors du budget sur les subventions aux associations, son groupe s'est connecté sur le site de Soleil d'Islam. Il a constaté que les termes religieux sont restés exactement les mêmes.

Monsieur Thibault VITRY dit avoir reçu les représentants de l'association Soleil d'Islam. Il leur a indiqué que leur site comportait des liens qui posait des difficultés, raison pour laquelle ne figurait pas, sur la liste des associations, leur adresse mail. L'association l'a informé que le site était actuellement fermé et en cours de reconstitution.

Monsieur Arieh ADIDA, Conseiller Municipal, demande si les objectifs de l'association Solidarité Ankasina France sont les mêmes que ceux de l'association Les Enfants d'Ankasina, compte tenu du montant conséquent de la subvention.

Par ailleurs, le groupe « Energies Nouvelles » s'est interrogé sur la possible mise à disposition de personnels. Si c'est le cas, il demande si une convention ou une délibération sera présentée sur ce thème.

Monsieur le Maire indique qu'en effet un des agents de la ville, qui s'est beaucoup investi au sein de l'association Les Enfants d'Ankasina, notamment en emmenant trois années de suite des adolescents à Tananarive, a fait le projet personnel d'aller travailler deux ans à Madagascar auprès des enfants. En s'appuyant sur les possibilités des statuts de la fonction publique, elle a demandé à être mise en disponibilité. Elle n'appartient donc plus au personnel de la ville de Saint-Maurice.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. MISE EN VENTE DU LIVRE « SAINT-MAURICE, L'HISTOIRE DE NOTRE VILLE » ET FIXATION DU TARIF EN EUROS.

Rapporteur : Igor SEMO

Monsieur Igor SEMO, Maire-Adjoint chargé des finances, des ressources humaines et de l'audit municipal, indique que, publié en 1992 à l'initiative de la Ville, le livre de Georges POISSON « *Saint-Maurice, l'Histoire de notre ville* », constitue une référence pour l'étude du patrimoine communal.

Il fut mis en vente au prix de 90,00 francs, comme délibéré par le Conseil Municipal du 6 décembre 1999 (délibération n° 80808). Lors du passage définitif à l'euro, ce tarif est devenu caduc.

Monsieur Igor SEMO précise qu'à l'heure actuelle, l'ouvrage fait l'objet de dons, notamment lors des cérémonies ou manifestations culturelles.

Considérant l'intérêt à mettre en valeur cet ouvrage de référence auprès de la population, il est proposé de remettre en vente ce livre au tarif de 15 euros TTC.

L'encaissement du produit de la vente se fera auprès de la régie de recettes principale des activités municipales de la ville de Saint-Maurice.

Monsieur Igor SEMO propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente du livre « Saint-Maurice, l'histoire de notre ville » au prix de 15 euros TTC.

Madame Nicole MARTIN, Conseillère Municipale, souhaite, à cette occasion, évoquer le travail d'historien de Monsieur André RAYROLE, qui a participé à l'élaboration de cet ouvrage, tout comme Madame Nathalie LEGAGNEUR.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Igor SEMO

Monsieur Igor SEMO, Maire-Adjoint chargé des finances, des ressources humaines et de l'audit municipal, indique que, suite au départ pour mutation d'un agent au sein de la police municipale et, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 juin 2011, il y a lieu de modifier le poste suivant :

- transformation d'un poste de gardien de police municipale en un poste de brigadier.

Monsieur Igor SEMO propose donc aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Ancienne situation	Nouvelle situation
Gardien de police municipale	4	3
Brigadier	2	3
TOTAL	6 POSTES	6 POSTES

Monsieur Christian OUVRAY, Conseiller Municipal, souhaite connaître la différence entre les responsabilités d'un gardien et celle d'un brigadier.

Monsieur le Maire répond qu'elles sont les mêmes, l'agent bénéficie en fait d'une promotion.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS.

Rapporteur : Igor SEMO

Monsieur Igor SEMO, Maire-Adjoint chargé des finances, des ressources humaines et de l'audit municipal, indique que les communes ont la charge d'attribuer un logement de fonction aux instituteurs. Lorsque le parc immobilier d'une commune ne le lui permet pas, elle doit leur attribuer l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.).

Par courrier en date du 9 juin 2011, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur sa proposition de fixation du montant de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) due aux instituteurs.

Monsieur Igor SEMO précise que, pour l'année 2010, le Comité des Finances Locales a fixé le montant annuel unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteur (D.S.I.) à 2.808 euros (2.779 euros en 2009).

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne propose, pour 2010, d'augmenter de 0,887 % le montant de l'I.R.L., soit un montant mensuel porté à 220,64 euros (218,70 euros en 2009).

Monsieur Igor SEMO demande donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le montant de l'I.R.L. tel que fixé ci-dessus.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SCOLAIRES

9. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE COMMUNES D'ACCUEIL ET COMMUNES DE RESIDENCE. FIXATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012.

Rapporteur : Nelly D'HAENE

Madame Nelly D'HAENE, Maire-Adjoint chargée de l'éducation, des activités périscolaires, de la jeunesse et des jumelages, indique qu'afin de faciliter la scolarité des enfants mauritiens fréquentant des écoles publiques d'autres communes, ainsi que des enfants domiciliés dans d'autres villes et inscrits dans les écoles de la ville, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de privilégier les accords de réciprocité entre communes.

Dans ce cadre, la ville conclut des conventions de gratuité réciproque avec les communes du Département du Val-de-Marne et la ville de Paris.

Pour les communes d'autres départements, une telle convention n'est possible que sous réserve d'un équilibre entre les enfants inscrits dans l'une et l'autre commune, à un ou deux enfants près.

Madame Nelly D'HAENE fait observer que, dans l'hypothèse où une convention de gratuité réciproque ne serait pas conclue, le Conseil Municipal doit fixer le montant de la participation qui sera demandé pour chaque élève scolarisé hors de sa commune de résidence, conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, qui dispose que "Lorsque les écoles primaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence".

Ce montant, correspondant au coût annuel moyen d'un élève scolarisé en 2010 à Saint-Maurice, s'élève à 1.110,86 euros pour les enfants des classes maternelles et élémentaires.

Madame Nelly D'HAENE propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de gratuité réciproque ;
- de fixer à 1.110,86 euros le montant de la participation par élève pour les communes avec lesquelles aucune convention de gratuité réciproque n'est conclue.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

AFFAIRES FAMILIALES

10. ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES SIS IMPASSE JUNOT.

Rapporteur : Pascale CHENNE

Madame Pascale CHENNE, Maire-Adjoint chargée de la famille et de la petite enfance, indique que la ville de Saint-Maurice a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Val-de-Marne une convention d'objectifs et de financement le 9 novembre 2009.

Cette convention d'objectifs et de financement a été conclue pour une période de 3 ans soit du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2012 et définit les missions du RAM.

Madame Pascale CHENNE précise que la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne propose d'améliorer l'information et l'accompagnement des familles dans l'obtention d'un mode d'accueil ainsi que la qualité, la professionnalisation et la structuration de l'accueil à domicile par le biais du relais d'assistantes maternelles.

En conséquence, la C.A.F. du Val-de-Marne s'engage à soutenir cette démarche en augmentant le taux de financement du RAM. Ainsi le taux passe de 40% à 43% à compter du 1^{er} janvier 2011.

Madame Pascale CHENNE propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adopter l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

11. DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE.

Rapporteur : Pascale CHENNE

Madame Pascale CHENNE, Maire-Adjoint chargée de la famille et de la petite enfance, indique qu'elle souhaite regrouper la présentation des points 11, 12 et 13.

Dans le cadre de son projet de création d'une Maison de la Petite Enfance au sein de locaux mis à disposition par les Hôpitaux de Saint-Maurice, une cinquième crèche de 50 berceaux et 3 nouvelles places en crèche familiale seront créées d'ici la fin de l'année 2013. Le Relais d'Assistantes Maternelles et le Centre de Protection Infantile doivent également faire l'objet d'une réimplantation dans cette nouvelle structure petite enfance.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1,7 M€.

Madame Pascale CHENNE précise que la Région Ile-de-France, dans le cadre de sa politique régionale pour la petite enfance, soutient financièrement tout projet de création de structure d'accueil collectif des jeunes enfants.

La subvention régionale est fixée pour la charge foncière, les études, les travaux, et les honoraires et pour l'équipement, à 30 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un montant de subvention de 2.500 € par place, montant auquel pourra être appliquée une majoration, dans la limite de 4.000 € par place lorsque la structure offre un accueil aux enfants en situation de handicap.

Madame Pascale CHENNE propose donc aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention d'investissement auprès de la région Ile-de-France au titre de ce projet et de l'autoriser à signer la convention afférente et tous actes s'y rapportant.

Monsieur Arieh ADIDA, Conseiller Municipal, souhaite connaître le montant des subventions sollicitées auprès des divers partenaires de la ville.

Il note, en outre, que le Conseil Général peut être un partenaire de la petite enfance actif, la région peut être un partenaire important de l'accueil de la petite enfance, alors que cela ne figure pas dans leurs missions obligatoires.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'a jamais manqué de remercier publiquement le Conseil Général, le Conseil Régional et la Ville de Paris pour leur contribution.

En ce qui concerne le montant des subventions, Monsieur le Maire indique que la subvention sollicitée auprès du Conseil Général est de 200.000 euros, celle de la région est de 125.000 euros et celle de la C.A.F. est de 250.000 euros plus 15.000 euros pour trois places à la crèche familiale.

Monsieur Fabrice MORENON, Maire-Adjoint chargé des bâtiments et de l'urbanisme, précise que les critères d'attribution au sein du Conseil Régional sont en cours de révision et qu'ils seront publiés à l'automne prochain. Dès lors, on ne peut pas évaluer avec plus de précision le montant de la subvention, sachant que c'est toujours plafonné à 1.000.000 euros et que le pourcentage se situe entre 25 et 30 %.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE POUR LA CREATION DE 53 PLACES EN CRECHE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE.

Rapporteur : Pascale CHENNE

Madame Pascale CHENNE, Maire-Adjoint chargée de la famille et de la petite enfance, indique que, dans le cadre de son projet de création d'une Maison de la Petite Enfance au sein de locaux mis à disposition par les Hôpitaux de Saint-Maurice, une cinquième crèche de 50 berceaux et 3 nouvelles places en crèche familiale seront créées d'ici la fin de l'année 2013. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1.7 M€.

Le Conseil Général du Val-de-Marne apporte, au titre du 2^{ème} plan crèche 2010-2014, son soutien financier pour la création de toute nouvelle place créée dans le département. Les subventions d'investissement sont modulées en tenant compte de l'indice de la Dotation de Solidarité Urbaine et du taux d'équipement de logements sociaux supérieur ou égal à 20%.

Pour Saint-Maurice, le montant de la subvention d'investissement s'élève à 4.000 € par place créée.

Madame Pascale CHENNE propose donc aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général du Val-de-Marne au titre de ce projet et de l'autoriser à signer la convention afférente et tous actes s'y rapportant.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

13. DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE ET DE LA CNAF DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE.

Rapporteur : Pascale CHENNE

Madame Pascale CHENNE, Maire-Adjoint chargée de la famille et de la petite enfance, indique que, dans le cadre de son projet de création d'une Maison de la Petite Enfance au sein de locaux mis à disposition par les Hôpitaux de Saint-Maurice, une cinquième crèche de 50 berceaux et 3 nouvelles places en crèche familiale seront créées d'ici la fin de l'année 2013. Le Relais d'Assistantes Maternelles et le Centre de Protection Infantile doivent également faire l'objet d'une réimplantation dans cette nouvelle structure petite enfance.

Le coût prévisionnel de l'opération élève à 1.7 M€.

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, avec le concours de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), apporte son soutien financier au projet petite enfance visant à développer le potentiel de places en crèche et à améliorer la qualité d'accueil des enfants.

Madame Pascale CHENNE précise que, pour Saint-Maurice, les subventions d'investissement pouvant être obtenues seraient les suivantes, dans la limite de 80% maximum des investissements :

- Au titre des fonds CNAF

Pour le multi-accueil de 50 berceaux : 7400 € + 1000 € en fonction du potentiel financier de la commune par place créée

Pour la crèche Familiale : 7400 € + 1000 € en fonction du potentiel financier de la commune si progression de 10 % de la capacité d'accueil

- Au titre des fonds CAF

Pour le multi-accueil de 50 berceaux : 5000 € par place créée

Pour la crèche Familiale : 5000 € par place créée ou 20 % du coût HT du programme dans le cadre d'une réimplantation de structure

Pour le Relais d'Assistantes Maternelles : 40% du coût HT du programme dans le cadre d'une réimplantation de structure pour améliorer l'accueil des familles et des enfants

Madame Pascale CHENNE propose donc aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse Familiales du Val-de-Marne et de la CNAF au titre de ce projet et de l'autoriser à signer toutes conventions et tous actes s'y rapportant.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

VIE DES QUARTIERS ET ASSOCIATIVE

14. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «SMAJ».

Rapporteur : Thibault VITRY

Monsieur Thibault VITRY, Maire-Adjoint chargé du logement, de la vie quartiers et associative, indique que l'Association «SMAJ» a pour objet de développer la pratique sportive, artistique et culturelle, de favoriser l'insertion, la formation et l'accompagnement des jeunes ainsi que de participer à la vie locale et d'organiser des manifestations.

L'association se concentre actuellement sur 3 domaines de compétences : le chant, le foot en salle et la participation aux événements de la ville. Afin d'organiser un spectacle de chant, danse et théâtre qui permettra de promouvoir les artistes locaux se présentant sur une scène face à un public, l'association «SMAJ» sollicite une subvention de la Ville de Saint-Maurice.

Monsieur Thibault VITRY propose donc aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accorder une subvention de 250 euros à l'Association SMAJ.

Madame Nicole MARTIN, Conseillère Municipale, évoque la discussion en Commission sur la dégradation des locaux par la pratique du football en salle. Elle souhaite que ce prétexte ne soit pas pris pour interdire aux jeunes de jouer au football.

Madame Françoise NOLOT, Maire-Adjoint chargée de la culture des sports, précise que la Commission a été informée que le gardien de l'équipement Le Verseau a signalé que le football en salle abîmait les croisillons placés sur les murs.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. MODALITES D'ATTRIBUTION ET PROPOSITION DE REPARTITION DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES.

Rapporteur : Françoise NOLOT

Madame Françoise NOLOT, Maire-Adjoint chargée de la culture et des sports, indique que, pour 2011, l'enveloppe financière est calculée sur la base de 0,35 € par habitant. L'enveloppe totale est de 5 138,70 €, soit une augmentation de 30,10 € par rapport à 2010.

Les modalités d'attribution communiquées en date du 8 juillet 2011 par le Conseil général sont les suivantes :

- La proposition de répartition pour cette aide doit être communiquée avant le 31 août 2011 au Conseil Général, qui se chargera ensuite d'envoyer à chaque association un dossier de demande de subvention.
- Le Conseil Général se chargera ensuite d'assurer le traitement des demandes.
- Après adoption de la proposition par la Commission permanente du Conseil Général, les aides seront directement mandatées aux associations par le Conseil Général.

Pour information, ci-dessous le tableau des répartitions :

BENEFICIAIRE	SUBVENTION 2010 en €	SUBVENTION pour 2011 en €
Association sportive collège E.Nocard	456,45	462,47
Badminton Club de Saint-Maurice	912,90	918,92
Amicale bouliste de Charenton/Saint-Maurice	693,80	693,80
Rugby Charenton, Maisons-Alfort, Saint-Maurice	798,80	804,82
Club de Saint-Maurice - Tennis de table	1 430,70	1 436,72
Still Hip Hop	150,00	156,02
Association SMOC	665,95	665,95
TOTAL	5 108,60	5 138,70

Madame Nicole MARTIN, Conseillère Municipale, demande que soit ajoutée, au tableau récapitulatif des subventions du Conseil Général, une troisième colonne indiquant les montants complémentaires versés par la ville de Saint-Maurice.

Par ailleurs, elle souhaite également que les subventions versées par la ville figurent sur le guide des associations.

Monsieur le Maire n'est pas favorable à cette deuxième proposition.

CE POINT NE DONNE PAS LIEU A VOTE

SERVICES TECHNIQUES

16. ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE MONSIEUR CHRISTIAN CAMBON, SÉNATEUR DU VAL-DE-MARNE SUR LE FONDS DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE.

Rapporteur : Claudine DAHAN

Madame Claudine DAHAN, Conseillère Municipale, indique que Monsieur Christian CAMBON, Sénateur du Val-de-Marne, a fait part de sa décision de faire bénéficier la ville de Saint-Maurice d'une subvention de 6.000 euros sur le fonds de la réserve parlementaire qui lui a été attribué pour l'année 2011.

Une opération d'investissement, prévue au Budget Primitif, est susceptible de répondre aux conditions d'attribution de cette subvention. Il s'agit de la rénovation de l'éclairage public place de l'Ecluse, rue de la Pompe, rue des Amandiers, rue Marthe Chenal, avenue des Canadiens et chemin de halage. Ce projet sera réalisé conformément aux normes de développement durable et dans un objectif d'amélioration de la sécurité.

Madame Claudine DAHAN fait observer que ce projet répond aux conditions fixées dans la note d'information relative aux subventions exceptionnelles du Ministère de l'Intérieur au titre des crédits répartis par la commission des finances au Sénat, notamment le plafond de la subvention fixée à 50 % du montant HT des travaux. En effet, le montant prévisionnel de ces travaux est de 46.714,00 euros HT et le montant de la subvention allouée (6.000 euros), représente 12,84 % du montant hors taxe des travaux.

Madame Claudine DAHAN propose donc aux membres du Conseil Municipal d'accepter la subvention d'un montant de 6.000 euros attribuée à la Ville sur le fonds de la réserve parlementaire de Monsieur Christian CAMBON, Sénateur du Val-de-Marne, en vue des travaux de rénovation d'une partie de l'éclairage public, place de l'Ecluse, rue de la Pompe, rue des Amandiers, rue Marthe Chenal, avenue des Canadiens et chemin de halage.

Madame Nicole MARTIN, Conseillère Municipale, rappelle que le fonds de la réserve parlementaire est de 58 M€. Elle souhaite connaître le montant de la réserve parlementaire de Monsieur le Maire en tant que Sénateur durant les six années de son précédent mandat et s'il pense que le montant sera moindre compte tenu du changement de majorité au Sénat.

Monsieur le Maire précise, tout d'abord, que Madame PROCACCIA et lui-même ont mis en commun leur réserve parlementaire pendant les six années du mandat, ce qui représente un montant total de 1,7 M€ qui a été reversé intégralement aux communes qui n'avaient pas de parlementaire à leur tête. Ce n'est que la deuxième fois que Saint-Maurice en bénéficie et, en l'occurrence, ces 6.000 € lui ont été attribués parce que le dossier d'une commune n'a pas pu être bouclé.

Il souligne, par ailleurs, que Monsieur Gérard LARCHER a institué de nouvelles règles qui permettent à chaque parlementaire de bénéficier de la même dotation, soit 120.000 € chaque année, hors la dotation du Président qui est plus conséquente.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

17. APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI DE MAISONS-ALFORT, CHARENTON-LE-PONT, SAINT-AURICE EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS.

Rapporteur : Fabrice MORENON

Monsieur Fabrice MORENON, Maire-Adjoint chargé des bâtiments et de l'urbanisme, indique que, dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la ville de Saint-Maurice entend faire en sorte que, dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la ville de Saint-Maurice fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

Monsieur Fabrice MORENON précise qu'en application de l'article 14 du code des marchés publics, la ville de Saint-Maurice fixera, dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Il fait observer que l'article 14 du code des marchés publics permet d'associer à la commande publique, les structures d'insertion par l'activité économique qui œuvrent dans le secteur marchand.

D'autres structures d'insertion par l'activité économique interviennent en amont du secteur marchand, pour prendre en charge des personnes en très grande difficulté qu'il s'agit de resocialiser par des activités d'utilité sociale.

Ces structures permettent d'accueillir des personnes susceptibles de s'adapter aux contraintes du secteur concurrentiel à l'issue d'une première étape de resocialisation dans le secteur non marchand.

Monsieur Fabrice MORENON souligne que le nouvel article L.322-4-16-8 du code du travail, portant définition des ateliers et chantiers d'insertion, pourra proposer, dans le cadre de l'article 30 du code des marchés publics, des marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi destinés aux personnes rencontrant des difficultés graves d'accès ou de maintien à l'emploi.

Ces prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi seront effectuées dans le cadre d'activités d'utilité sociale. En application de l'article 15 du code des marchés publics, et afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées, la ville de Saint-Maurice pourra réserver certains marchés ou certains lots d'un marché aux entreprises adaptées ou aux établissements et services d'aide par le travail.

La ville de Saint-Maurice veillera également à l'application des autres articles du code des marchés publics (10, 27, 48II, 60, 65 et 67) favorables aux sociétés coopératives, aux artisans et aux petites et moyennes entreprises.

Monsieur Fabrice MORENON indique qu'afin d'assurer la cohérence de ce dispositif à l'égard de la Ville, des entreprises et des demandeurs d'emploi, la Maison de l'Emploi de Maisons-Alfort, Charenton-le-Pont, Saint-Maurice assumera les missions, telles que précisées dans le rapport de présentation.

Dans le souci de renforcer la cohésion sociale sur notre territoire et dans le cadre d'une politique de développement durable, Monsieur Fabrice MORENON propose donc aux membres du Conseil Municipal d'accepter le principe de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Maison de l'Emploi de Maisons-Alfort, Charenton-le-Pont, Saint-Maurice.

Monsieur le Maire indique, qu'à l'occasion du nettoyage du bras de Marne, il souhaite faire travailler des entreprises d'insertion.

Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint chargé du cadre de vie, du développement durable, de la voirie et des nouvelles technologies, précise que c'est déjà le cas avec l'association Au Fil de l'Eau, qui fait le nettoyage annuel du bras de Gravelle.

Monsieur Christian OUVRAY, Conseiller Municipal, remercie, tout d'abord, Monsieur Fabrice MORENON d'avoir aussi clairement synthétisé ce rapport.

Il demande, par ailleurs, si les élus auront un bilan périodique des résultats de cette démarche.

Monsieur Fabrice MORENON indique que, lors de la présentation par Monsieur Alain GUETROT de la liste des marchés à chaque réunion du Conseil Municipal, une information pourrait être faite sur ce sujet, tout comme une réponse peut être apportée lors des réunions de la Commission des Travaux.

Monsieur Christian OUVRAY fait observer que la lecture du rapport donne l'impression que c'est une structure supplémentaire qui s'occupera de ce genre d'action sociale.

Monsieur le Maire souligne que le Code des Marchés Publics permet, à présent, de prendre en compte les critères sociaux.

Monsieur Arieh ADIDA, Conseiller Municipal, demande si cette nouvelle mesure va être intégrée dans le cahier des clauses techniques et ainsi modifier la notation.

Monsieur Fabrice MORENON cite l'exemple d'un appel d'offres pour des produits d'entretien, désormais il est ajouté dans les clauses que pour un certain pourcentage l'entreprise doit recourir à des produits verts ou bio. En l'occurrence, on peut imaginer un marché où il serait indiqué: 40 % pour le prix, 40 % pour la qualité et 20 % pour la qualité sociale. Mais il est également nécessaire de ne pas être trop exigeant afin de ne pas aboutir à des appels d'offres infructueux.

Monsieur Arieh ADIDA demande si cette qualité sociale ne va pas en contradiction avec une petite structure.

Monsieur le Maire répond que cette mesure ne doit pas être systématique, tout dépend des travaux.

Monsieur Arieh ADIDA souhaite savoir s'il est prévu de faire signer cette même convention par la Communauté de Communes, qui va passer de plus en plus de marchés.

Monsieur le Maire pense, effectivement, que la Communauté de Communes adhèrera sûrement à ce nouveau principe.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

18. APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE L'ALLEE DES ERABLES

Rapporteur : Alain GUETROT

Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint chargé du cadre de vie, du développement durable, de la voirie et des nouvelles technologies, indique que l'allée des Erables, propriété d'EFIDIS, bailleur social, a le statut de voie privée ouverte à la circulation publique en raison de ses caractéristiques de circulation et de desserte. L'état dégradé de cette voie, très empruntée quotidiennement, suscite de nombreuses plaintes des riverains.

Sur l'initiative de la ville de Saint-Maurice, plusieurs réunions de concertation réunissant EFIDIS, la commune et les propriétaires riverains situés dans cette voie ont permis d'aboutir à un projet de réhabilitation. Le montant de l'opération est estimé à 392.000 € TTC, les travaux devraient débiter le 1^{er} semestre 2012.

Monsieur Alain GUETROT précise que la ville de Saint-Maurice, directement concernée par les enjeux de ce projet, notamment pour améliorer la sécurité des espaces publics, souhaite apporter son concours financier de l'ordre de 25.5 % du montant de l'opération, plafonnées à 100.000 € TTC. De même, les propriétaires des ensembles immobiliers desservis par l'allée des Erables apporteront leur contribution financière à ce projet.

EFIDIS, en sa qualité de propriétaire de la voie, assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération et la financera à hauteur de 120.000 €.

Les engagements respectifs de la ville de Saint-Maurice et d'EFIDIS sont formalisés dans une convention bipartite, étant entendu que l'allée des Erables fera l'objet d'un transfert, au terme de sa réhabilitation, dans le domaine public communal.

Monsieur Alain GUETROT propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention fixant les modalités de financement de la réhabilitation de l'allée des Erables et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame Nelly D'HAENE, Maire-Adjoint chargée de l'éducation, des activités périscolaires, de la jeunesse et des jumelages, demande s'il y aura des places de stationnement.

Monsieur Alain GUETROT répond que tout est fait pour qu'il n'y ait plus de possibilité de stationnement sauvage le long de cette voie. Les livraisons pourront toujours avoir lieu et une zone de doublement est prévue.

Monsieur Arieh ADIDA, Conseiller Municipal, demande quel est l'intérêt d'EFIDIS, qui va financer 30 % des travaux en plus de céder le terrain.

Monsieur Alain GUETROT répond que ce projet complète les efforts de résidentialisation d'EFIDIS et que nombre de ses résidents ont une vue sur cette allée. Il admet qu'EFIDIS est particulièrement généreux dans cette affaire, puisqu'il prend également en charge la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Christian OUVRAY, Conseiller Municipal, souligne qu'EFIDIS se débarrasse aussi des problèmes relatifs à l'allée des Erables, puisque cette voie va être reclassée dans le domaine public.

Monsieur Philippe BOURDAJAUD, Conseiller Municipal Délégué, fait observer que cette allée n'avait pas de réel statut, qu'elle a connu des problèmes d'affaissement de la chaussée auxquels il a fallu trouver des solutions, notamment pour le passage des bennes à ordures. Les habitants vont énormément y gagner, car y circulent de nombreux véhicules et piétons.

Monsieur Alain GUETROT indique que la réalisation de la circulation douce, de la rue des Saules à la place du Cadran, va favoriser la circulation dans l'allée des Erables.

Par ailleurs, il existe plusieurs voies privées à Saint-Maurice et c'est le caractère spécifique de cette voie qui dessert des établissements communaux qui a amené la ville à prendre cette initiative.

Monsieur le Maire souligne qu'il tient toujours le même langage lorsqu'il rencontre les riverains des impasses privées : ils nous aident à les remettre en état, après quoi ils en donnent la propriété à la ville. Il cite l'exemple de l'allée Saint-Louis, où les résidents ne souhaitent pas la céder à la ville, car leur droit de construire va jusqu'au milieu de la voie, ce qui donne une valeur à leur terrain.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

19. ADOPTION DE LA CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS DE M2OCITY SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE DE LA VILLE DE SAINT-MAURICE, DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE SOLUTIONS DE TELE RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU.

Rapporteur : Philippe BOURDAJAUD

Monsieur Philippe BOURDAJAUD, Conseiller Municipal Délégué, indique que, dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public (DSP) du 9 juillet 2010, passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et Veolia Eau d'Ile-de-France pour la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable, il est prévu le déploiement de solutions de télé-relevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du Territoire du SEDIF à l'horizon 2015 (projet Téléo).

Le SEDIF a décidé que le financement, le déploiement, la gestion du Réseau et son évolution seraient réalisés par un opérateur spécialisé dans cette activité. Veolia Eau d'Ile-de-France, a donc sollicité M2OCITY afin que cette dernière réalise les prestations de télé-relevé souhaitées.

Monsieur Philippe BOURDAJAUD précise que Téléo est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation des compteurs d'eau, vers un système informatique centralisé. Il utilise une technologie avancée, couplant la radio et Internet.

Des répéteurs reçoivent et retransmettent par ondes radio les informations reçues de plusieurs compteurs d'eau et servent de relais entre les compteurs et un concentrateur (Passerelle Téléo). Leur localisation répond à des conditions précises permettant la bonne transmission des ondes radio sur toute la chaîne. Ils sont posés sur des candélabres. A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et passerelle sont de très faible durée et totalement inoffensives.

Pour que ce dispositif soit applicable sur le territoire de Saint-Maurice, il est nécessaire d'établir une autorisation d'occupation domaniale de répéteurs de M2OCITY sur les supports d'éclairage public de la ville. Cette occupation du domaine public se fera à titre gratuit.

Monsieur Philippe BOURDAJAUD propose donc aux membres du Conseil Municipal d'entériner ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant autorisation d'occupation domaniale de répéteurs de M2OCITY sur les supports d'éclairage public de la ville de Saint-Maurice.

Monsieur Arieh ADIDA, Conseiller Municipal, souhaite savoir quelle est la fréquence des ondes radio et si une étude d'impact a été réalisée.

Monsieur le Maire souligne que la multiplication des répéteurs, placés à une distance très courte des émetteurs, permet d'éviter toute gêne.

Monsieur Philippe BOURDAAUD précise, par ailleurs, que l'objectif du SEDIF est de déployer ce système sur l'ensemble des villes adhérentes avant 2015.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE
PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

**20. APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE
SAINT-MAURICE.**

Rapporteur : Christiane VERDIER-PETIT

Madame Christiane VERDIER-PETIT, Conseillère Municipale, indique que le Département du Val-de-Marne et la Ville de Saint-Maurice envisagent de lancer deux procédures de marché public de prestations intellectuelles :

1. Une phase préparatoire approfondie dénommée « réflexion préalable » destinée à recueillir auprès des maîtres d'ouvrages, des exploitants, et de toute autre source d'information :

- L'ensemble des données disponibles sur ce secteur (sources de désordres potentiels) ;
- Les dysfonctionnements connus au niveau des réseaux actuels ;
- Les contraintes externes au territoire communal (actuelles et futures) mais susceptibles d'apporter des modifications sur le fonctionnement ou la structure des réseaux de la commune.

Sur les bases de cette réflexion préalable et après définition, avec les maîtres d'ouvrages, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les services en charge de la Police des Eaux et des Milieux Aquatiques, des objectifs assignés à cette étude, l'attributaire élaborera le cahier des charges de l'étude.

2. Une phase d'investigations et de propositions dénommée « étude de diagnostic », pourra proposer la réalisation d'investigations plus précises sur certains secteurs et permettra d'établir un schéma directeur d'assainissement.

Madame Christiane VERDIER-PETIT précise que l'article 8 du Code des Marchés Publics, (décret n°2006-975 du 1er août 2006) définit les modalités de création et de fonctionnement des groupements de commandes. Il précise également la désignation et les missions du coordonnateur.

Ce dispositif implique qu'un maître d'ouvrage peut décider de regrouper ses besoins avec ceux d'un autre pouvoir adjudicateur afin de dégager éventuellement des économies d'échelles.

Ce contrat sera conclu dans le respect des règles du Code des Marchés Publics.

La Ville de Saint-Maurice propose dans ce cadre de mettre les moyens techniques et juridiques nécessaires à la mise en œuvre des procédures de passation des marchés. Cette consultation collective permettra aux membres du groupement de commandes d'obtenir de meilleures conditions de prix et de service.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Commune de Saint Maurice.

Madame Christiane VERDIER-PETIT souligne que le coordonnateur établit le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), l'Acte d'Engagement et le Règlement de Consultation.

Chaque membre du groupement de commandes fournit au coordonnateur toutes les données lui permettant d'élaborer les marchés. Le C.C.T.P. reflète les besoins et les prestations de chaque membre.

Chaque membre s'engage en signant ladite convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Madame Christiane VERDIER-PETIT fait observer que le Département s'engage à rembourser à la Commune au prorata du mètre linéaire départemental les dépenses réalisées en son nom et pour son compte, montant diminué du montant de la subvention qui pourra être accordée par l'Agence de l'Eau de Seine Normandie (AESN).

- La Commune 62,8 %
- Le Département 37,2 %

Les prestations de relevés pour les réseaux visitables, les relevés topographiques et la fourniture de SIG incomberont aux propriétaires des réseaux.

Le Département procédera aux versements d'acomptes sur présentation par la Commune des justificatifs des dépenses effectives, réglées au titre des réseaux départementaux et au fur et à mesure de l'avancement de l'étude (attestation comptable certifiant des facturations et des paiements).

Les remboursements s'effectueront sur la base des prix des marchés, révisions comprises.

Madame Christiane VERDIER-PETIT propose donc aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes en vue de la passation du marché public de réalisation d'une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

21. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SUSCEPTIBLES D'APPORTER UNE AIDE FINANCIERE A LA VILLE DE SAINT-MAURICE DANS LE CADRE D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE, PREALABLEMENT A LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Christiane VERDIER-PETIT

Madame Christiane VERDIER-PETIT, Conseillère Municipale, indique que la ville de Saint-Maurice souhaite affirmer sa volonté de contribuer au bon état de l'environnement de son territoire, à travers notamment son réseau d'assainissement. A cet effet, la ville souhaite se doter d'un Schéma Directeur d'Assainissement et il est donc impératif de dresser un inventaire de ses installations.

N'étant pas dotée d'un service d'assainissement, la ville souhaite déléguer à un bureau spécialisé l'étude de diagnostic sur les réseaux d'assainissement.

Par ailleurs, le Conseil Général du Val-de-Marne disposant d'installations diverses sur le territoire communal, il semble opportun de l'associer à cette opération. En effet, le diagnostic des réseaux d'assainissement ne peut être réalisé que de manière globale, en considérant l'ensemble des éléments du système, indépendamment des propriétaires des ouvrages. Dans ce cadre, ces deux collectivités souhaitent se regrouper dans le cadre d'une convention constitutive de groupement de commandes en vue de la réalisation de l'étude de diagnostic.

Le coût estimé de cette étude est de 80.000 € H.T.

Madame Christiane VERDIER-PETIT fait observer qu'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pourrait être obtenue, qui s'élèverait à 70% du coût H.T de l'étude.

D'autre part, le Syndicat Marne Vive accompagne la commune dans l'ensemble de ses démarches tant au niveau du diagnostic que de la préparation et la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement qui s'en suivra.

Madame Christiane VERDIER-PETIT propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière, dans le cadre d'une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement sur le territoire communal, préalablement à la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

22. ADHESION AU SEDIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-DEFENSE, POUR LA COMMUNE DE PUTEAUX.

Rapporteur : Claudine DAHAN

Madame Claudine DAHAN, Conseillère Municipale, indique que l'arrêté préfectoral n° 2010-099 du 20 décembre 2010 a créé la Communauté d'Agglomération Seine-Défense, comprenant les communes de Courbevoie et Puteaux, compétente en matière d'eau à titre optionnel.

Cet arrêté a entraîné le retrait de la commune de Puteaux du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) en application de l'article L.5216-7-II.

En conséquence, la communauté d'agglomération Seine-Défense a délibéré le 5 avril 2011 afin de demander l'adhésion de cet EPCI au SEDIF, pour le territoire de Puteaux.

Madame Claudine DAHAN précise que, lors de sa séance du 23 juin 2011, le Comité syndical du SEDIF a approuvé cette demande d'adhésion.

Il convient désormais que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au SEDIF se prononcent, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur cette adhésion.

Madame Claudine DAHAN propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) de la Communauté d'Agglomération Seine-Défense, pour la commune de Puteaux.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

23. ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE BOIS D'ARCY (YVELINES).

Rapporteur : Nelly D'HAENE

Madame Nelly D'HAENE, Maire-Adjoint chargée de l'éducation, des activités périscolaires, de la jeunesse et des jumelages, indique que la commune de Bois d'Arcy (Yvelines) a décidé d'adhérer au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) pour les deux compétences gaz et électricité.

Ainsi, par délibération en date du 15 mars 2010, le Conseil Municipal de la ville de Bois d'Arcy a entériné cette décision.

Par ailleurs, le Comité d'administration du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) a approuvé, par délibération n° 11-23 en date du 27 juin 2011, l'adhésion de la commune de Bois d'Arcy (Yvelines), pour les deux compétences gaz et électricité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des Conseils Municipaux des villes adhérentes.

Madame Nelly D'HAENE propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) de la commune de Bois d'Arcy (Yvelines) pour les deux compétences gaz et électricité.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

24. LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS PAR LA VILLE DEPUIS LE 28 JUIN 2011.

Rapporteur : Alain GUETROT

Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint chargé du cadre de vie, du développement durable, de la voirie et des nouvelles technologies, indique que le Conseil Municipal, en date du 6 avril 2009 et du 2 février 2010, a décidé de donner délégation à Monsieur le Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget », conformément à l'article L.2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire pourra ainsi signer tous les marchés publics et avenants, sous réserve, d'une part, que les crédits nécessaires soient inscrits au budget et, d'autre part, que le Maire rende compte à la plus proche réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Cette délégation s'inscrit dans un mouvement de réforme du droit des marchés publics visant à simplifier les procédures et à réduire les délais d'attribution afin de limiter les effets de la crise économique.

Monsieur Alain GUETROT propose donc aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la liste des marchés conclus par la ville depuis le 28 juin 2011, comme indiqué ci-dessous :

OBJET ET NATURE	MONTANT H.T.	CODE CPV	DATE	TITULAIRE		
				RAISON SOCIALE	SIREN Fournisseur	CODE POSTAL
TRAVAUX						
TRANCHE COMPRISE ENTRE 50.000 € H.T. ET 89.999,99 € H.T						
TRAVAUX DIVERS D'ASSAINISSEMENT	Montant annuel mini : 4.180,60 Montant annuel maxi : 75.250,84 Durée : 2 ans	45232410-9	08/06/2011	SOCIETEP	31034791900030	94385
TRANCHE COMPRISE ENTRE 90.000 € H.T. ET 193.000 € H.T						
TRAVAUX DE MACONNERIE	Montant annuel mini : 8.361,20 Montant annuel maxi : 150.501,67 Durée : 1 an	45262522-6	13/07/2011	PRELI SAS	7841155200050	94500
TRAVAUX D'ELECTRICITE	Montant annuel mini : 12.541,81 Montant annuel maxi : 150.501,67	45311200-2	13/07/2011	SFIEE	51113925500018	91540

	Durée : 1 an					
TRAVAUX DE PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES ET REVETEMENTS DE SOLS	Montant annuel mini : 12.541,81 Montant annuel maxi : 104.515,05 Durée : 1 an	45442100-8	13/07/2011	BLUE SELECT	49983150100012	93190
FOURNITURES						
TRANCHE COMPRISE ENTRE 4.000 € H.T. ET 19.999,99 € H.T.						
FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS DE CUISINE Espace Delacroix, Ecole Maternelle Delacroix, Ecole Roger Revêt et Crèche Les Dauphins.	16.484,00	39221000-7	19/07/2011	Compagnie HOBART SA	56207773500404	77183
TRANCHE COMPRISE ENTRE 50.000 € H.T. ET 89.999,99 € H.T.						
ACHAT DE CARBURANTS EN STATIONS SERVICES PAR CARTES ACCREDITIVES POUR LES BESOINS DE LA VILLE	59.831,02 Durée : 4 ans	09134000-7	10/06/2011	TOTAL RAFFINAGE MARKETING	54203492116871	92029
SERVICES						
TRANCHE COMPRISE ENTRE 20.000 € H.T. ET 49.999,99 € H.T.						
SERVICES D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE VEHICULES						
LOT N°1 : VL TOUTES MARQUES	Montant annuel mini : 1.254,18 Montant annuel maxi : 25.083,61 Durée : 2 ans	50100000-6	06/06/2011	Garage Vesta Autos	49835374700013	94200
LOT N°2 : VEHICULES UTILITAIRES TOUTES MARQUES DE MOINS DE 3,5 TONNES	Montant annuel mini : 1.254,18 Montant annuel maxi : 25.083,61 Durée : 2 ans	50100000-6	06/06/2011	Garage Vesta Autos	49835374700013	94200
LOT N°3 : CARS DE MARQUE IRISBUS	Montant annuel mini : 1.254,18 Montant annuel maxi : 12.541,80 Durée : 2 ans	50100000-6	06/07/2011	Nord – Paris - Diesel	38469529200019	93121
TRANCHE COMPRISE ENTRE 50.000 € H.T. ET 89.999,99 € H.T.						
CONTRAT RELATIF AUX CONTROLES PERIODIQUES OBLIGATOIRES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	Montant annuel mini : 8.361,20 Montant annuel maxi : 50.167,22 Durée : 3 ans	71315200-1	18/07/2011	QUALICONSULT EXPLOITATION	44284892500016	78941

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner acte de la liste des marchés.

ACTE EST DONNE

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que les fêtes de la Saint-Maurice ont lieu samedi 1^{er} et dimanche 2 octobre 2011. Il tient à s'excuser de son absence pendant une bonne partie de ces festivités le samedi, puisqu'il sera retenu par l'élection du Président du Sénat.

Il précise que les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu les 15 novembre et 12 décembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le secrétaire de séance
Guy CHIAMBARETTO

Le secrétaire de séance adjoint
Nicole MARTIN

Le Maire
Christian CAMBON